



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7728

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les dernières propositions ministérielles concernant la revalorisation de carrière du service infirmier, et plus particulièrement celle des surveillants-chefs des services médicaux, qui risquent d'entraîner un certain nombre de paradoxes. En effet, il semble que l'actuel réaménagement exclue des prochains calendriers de négociations cette catégorie de personnel. Or, l'essentiel des agents placés sous leur autorité et dont ils ont la charge d'encadrement vont être rétribués par des salaires égaux, voire supérieurs. En conséquence, il souhaiterait savoir dans quelle mesure il serait possible de prendre en compte une revalorisation significative de leur grille indiciaire et de leur apporter une reconnaissance professionnelle au travers d'un statut identique à d'autres catégories d'agents telles les IG ou IGA.

Texte de la réponse

Reponse. - Les surveillants et les surveillants-chefs n'ont nullement été écartés de la revalorisation de la carrière infirmière. Les surveillants qui, sous l'empire du statut précédent, terminaient leur carrière à l'indice brut 533 la termineront désormais à l'indice brut 579. Quant aux surveillants-chefs, qui sont nommés parmi les surveillants ayant au moins trois ans de fonctions, ils bénéficient de leur nomination d'une bonification indiciaire mensuelle soumise à retenue pour pension d'un montant de trente points d'indice majoré. Il s'agit là de revalorisations significatives qui constituent la reconnaissance de l'importance du rôle de l'encadrement infirmier dans le bon fonctionnement des services hospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7728

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 22